

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 13 MARS 2018****Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;****Présents :**

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - KIEFER
Evelyne - MULLER Bénédicte - SCHMITT Patricia - MM. HOFFMANN Thierry -
KIRSCH Jean-Paul.

Absents excusés :

MM. DAHLET Gilbert, FREYMANN Jean-Marie et KAPPES Jean-Marie ayant donné
pouvoir respectivement à M. NUSSLEIN Paul, Mme MICHELS Katia et Mme BUCH
Marie-Claire.

1. Présentation du projet de parc éolien

Monsieur le maire évoque un projet de mise en œuvre d'une stratégie de développement des énergies renouvelables adaptée au territoire de la communauté de communes de l'Alsace-Bossue, qui porterait notamment sur l'implantation d'un parc de quatre à six éoliennes sur les points hauts du territoire communal.

La récente levée de certaines contraintes réglementaires liées aux zones de défense nationale permettrait de concrétiser ce projet éolien dans le secteur forestier de la limite communale Keskastel / Oermingen.

Monsieur le Maire présente le contexte du développement de l'énergie éolienne sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un projet sur la commune.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 Mégawatts et pour fin 2023 entre à 21 800 et 26 000 Mégawatts ;

Vu que la commune d'Oermingen fait partie des communes favorables pour le développement éolien dans le Schéma Régional Eolien d'Alsace, qui fixe à 100 Mégawatts l'objectif éolien pour l'Alsace à atteindre d'ici 2020 ;

Vu que l'article 111 de la loi relative à la transition énergétique, en introduisant au code de l'énergie l'article L314-27, encourage l'investissement participatif des collectivités dans les projets d'EnR ; notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe ;

Considérant :

- que la commune souhaite être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets éoliens sur son territoire ;
- que la commune souhaite optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de l'éolien un outil de développement local ;
- la proposition d'OPALE Energies Naturelles d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour la commune ;
- que la société OPALE Energies Naturelles, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'Etat ; que ces études consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichement...);
- que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- Valide le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune,
- Accepte le principe de développement d'un projet éolien sur la commune avec la société OPALE Energies Naturelles,
- Autorise OPALE Energies Naturelles à lancer les études de développement du projet éolien, sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune,
- Désigne Monsieur le maire, Simon SCHMIDT, Monsieur et Mesdames les adjoints, Paul NUSSLEIN, Katia MICHELS et Marie Anne SCHMITT, comme représentants de la commune dans le comité de pilotage chargé du suivi du projet.

2. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire détaille les dernières évolutions intervenues dans la gestion des ressources humaines :

- Le contrat aidé à durée déterminée « emploi avenir » de M. Guillaume DEMICHELI est arrivé à échéance le 28 février 2018.
Un nouveau contrat aidé de type CUI (Contrat Unique d'Insertion) est mis en place à compter du 05 mars 2018 permettant de recruter l'intéressé sous contrat à durée déterminée, à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérées sur la base du SMIC, du 05 mars 2018 au 04 mars 2019.
- Le contrat aidé à durée déterminée CUI (Contrat Unique d'Insertion) de Mme Marguerite LEULLIER est arrivé à échéance le 12 mars 2018.
Un nouveau contrat aidé de type CEC (Contrat Emploi Compétences) est mis en place à compter du 13 mars 2018 permettant de recruter l'intéressée sous contrat à durée déterminée, à raison de 28 heures hebdomadaires rémunérées sur la base du SMIC, du 13 mars 2018 au 12 mars 2019.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Risque de fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire

Monsieur le maire commente la situation des effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée scolaire à l'école primaire, dont le nombre laisse présager un risque de fermeture d'une classe. Le seuil de fermeture est fixé par l'éducation nationale à 78 enfants pour 4 classes.

Selon les dernières prévisions, seuls 75 enfants sont pressentis pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018.

Les parents d'élèves et la municipalité ont diffusé un support d'information alertant la population sur le besoin de scolariser des enfants supplémentaires dans nos écoles.

Pour permettre aux parents d'inscrire leurs enfants, un élargissement des horaires d'accueil du périscolaire est mis à l'étude afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des familles concernées.

Considérant le risque de fermeture d'une classe de l'école primaire lors de la prochaine rentrée scolaire,

Vu les orientations fixées par le gouvernement en faveur de la scolarisation des enfants en secteur rural,

Vu le faible nombre d'enfants supplémentaires à scolariser pour respecter les seuils de l'éducation nationale,

Vu le potentiel de logement vacant et disponible sur le marché locatif local,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- S'opposer fermement à la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire,
- Solliciter, le cas échéant, l'application de la charte rurale permettant de différer l'éventuelle fermeture d'une classe,
- Charger Monsieur le maire de la défense des intérêts de la collectivité.

4. Tarifs 2018 du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le maire, en sa qualité de délégué de la commune de Oermingen au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, explicite les modifications tarifaires prenant effet au 01 janvier 2018 pour l'eau et l'assainissement.

Afin de respecter le principe de budgets équilibrés du service de l'eau et du service de l'assainissement, il convient de revoir les tarifs pratiqués afin de réduire les excédents du budget de l'assainissement et augmenter les recettes du budget de l'eau potable.

Cette révision tarifaire permet également de se rapprocher des tarifs moyens du secteur Ouest du SDEA, qui pratique les prix suivants :

- ✓ Tarifs moyens en € HT / m³ en Eau : 1,66 €,
- ✓ Tarifs moyens en € HT / m³ en Assainissement : 1,58 €.

La Commission Locale a arrêté les nouveaux tarifs 2018 suivants :

- ✓ Eau potable
 - Part fixe : 30,- € / an (tarif inchangé)
 - Part proportionnelle : 1,50 € HT le m³ (augmentation de 50 cts)
- ✓ Assainissement
 - Part proportionnelle : 1,50 € HT le m³ (diminution de 65 cts)
Les volumes supérieurs à 1000 m³ seront facturés à 2,50 € le m³.

Le montant cumulé du service de l'eau et de l'assainissement demeure donc inchangé pour les particuliers.

Ces nouvelles mesures tarifaires auront une incidence pour quelques abonnés :

- Les abonnés (5) qui ne paient que l'eau (propriétaire d'un assainissement non collectif) subiront une augmentation de leur facture,
- Les abonnés particuliers (7) que ne paient que l'assainissement (Résidents de la cité pénitentiaire) bénéficieront d'une légère diminution,
- Les propriétaires d'un forage (2) auront également un ajustement de leur facturation..

Le conseil municipal en prend acte.

5. Adoption de devis

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de faire réaliser les annexes sanitaires « eau potable et assainissement ».

Cette annexe obligatoire comprend :

- la description et le diagnostic des réseaux dans leur état actuel et futur, en tenant compte des travaux de renforcement et de rénovation programmés,
- la vérification de la compatibilité du zonage par rapport aux installations d'eau potable et d'assainissement existantes et la description des équipements nécessaire à la desserte des zones d'extension.

Après étude de l'offre de service conforme à la grille des contributions 2018,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 27 février 2018 par le SDEA, pour la réalisation des annexes sanitaires du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis du SDEA pour un montant HT de 3.885,60 €, relatif à la réalisation des annexes sanitaires du PLU,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

6. Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire rappelle que, pour pouvoir mandater les factures dans les délais légaux impartis, il convient de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000,- €, qui arrive à échéance le 12 avril 2018.

Après étude de différentes offres,

Considérant le besoin d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000,- €,

Vu les conditions de financement proposées le 06 mars 2018 par la Caisse d'Epargne Alsace portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie à taux révisable indexé « Euribor 3 mois »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions, autorise Monsieur le maire à :

- Réaliser auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant en capital de 150.000,- € (cent cinquante mille euros) aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : un an renouvelable,
 - Taux révisable indexé « Euribor 3 mois » (valeur actuelle : -0,33 %) augmenté d'une marge de 0,90 point,
 - Remboursement trimestriel des intérêts,
 - Remboursement anticipé du capital sans aucune pénalité,
 - Paiement des frais de dossier et commissions annexes de 200,- € et d'une commission de non utilisation de 0,10 % ;
- Débloquer les fonds en fonction des besoins ;
- Signer le contrat de financement à intervenir avec la Caisse d'Epargne sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

7. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Etudier la faisabilité technique et financière de l'aménagement d'un arrêt bus ferroviaire avec abri en bordure de la route départementale à proximité du parking de la gare,
- Matérialiser un passage piéton supplémentaire au droit de la sortie du parking de covoiturage vers l'accès aux quais de la gare...

- **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 10 avril 2018.

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé
GUINEBERT Véronique		HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie	Absent excusé	KAPPES Nadine	
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	
MULLER Bénédicte		SCHMITT Patricia	